

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N°23-216

**Convention de prestation avec l'association « La Croix Rouge Française » pour une formation de premiers secours « le PSC1 » qui se tiendra à Orsay le dimanche 25 février 2024**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

**Considérant** que l'association « La Croix Rouge Française » a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

***Décide :***

**Article 1 -** De signer la convention de partenariat avec l'association « **La Croix Rouge Française** » dont le siège social est situé 7 place de la Victoire - 91120 PALAISEAU. Ladite association mettra en place une formation de prévention et secours civique (PSC1) le dimanche 25 février 2024, de 8h à 19h, à la salle de la Bouvêche à Orsay.

**Article 2 -** Cette formation sera assurée par un formateur PSC1 et un assistant de formation. Cette formation permettra d'apprendre à réagir à des situations de la vie quotidienne, malaises, blessures, arrêt cardiaque par des gestes qui sauvent ou comment prévenir les secours, protéger une victime, à travers des apports théoriques et des mises en situation.

**Article 3 -** Cette formation générale est proposée à 10 jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Cette formation est accessible en priorité aux Orcéens, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Communauté Paris Saclay.

**Article 4 -** Le coût initial pour chaque stagiaire est de 50 €, la commune d'Orsay souhaite apporter une aide financière à hauteur de 50 % pour chaque stagiaire du prix initial.

**Article 5 -** La commune s'engage à régler au prestataire, l'association « La Croix Rouge Française », la somme de 500 €, correspondant à ladite prestation. Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet de la convention sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 -** Il est convenu qu'**en cas de d'annulation pour force majeure**, les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations objet du contrat. En cas d'annulation du demandeur, un minimum de facturation de cent (100) euros serait à régler au prestataire pour compenser la logistique mise en œuvre par ce dernier.

**Article 7 -** La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **27 DEC. 2023**  
Par délégation du Conseil municipal,  
David ROS  
Sénateur-Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu **27 DEC. 2023**  
de la publication le :  
de la transmission en préfecture le : **27 DEC. 2023**

# **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 (PSC1)**

Convention formation n° 2024-01

Entre,

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe Da Costa, par délégation, Madame Isabelle BARBEREAU en sa qualité de présidente Locale de l'unité locale de la Croix-Rouge française des Vallées Bièvre-Yvette, 7 place de la victoire, 91120 PALAISEAU.

Ci-après dénommée CRF,

Et la mairie de la ville d'ORSAY représenté par Monsieur le maire d'ORSAY

**La mise en place de la formation n'aura lieu qu'après la mise en accord des deux partis par signature.**

## **Préambule**

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'Humanité, d'Impartialité, de Neutralité, d'Indépendance, de Volontariat, d'Unité, et d'Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

## **1- Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF de l'unité des Vallées Bièvre-Yvette et la mairie de la ville d'ORSAY, organisatrice de la manifestation, dans le cadre de la formation Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Cette formation est organisée par :

- La mairie de la ville d'ORSAY, représentée par Monsieur le maire d'ORSAY
- Tél : 01 60 92 80 00 / 01 60 92 80 80

Intitulé de la formation : Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

Adresse de la formation : Salle municipale de la Bouvêche - 71 rue de Paris, 91400 ORSAY

Date et Horaires : 25/02/2024 de 8h00 à 19h00

## **2-Conditions de validité de la formation :**

### Conditions humaines :

La formation Prévention et secours civique de niveau I (PSC1) sera assurée par la Croix-Rouge française de l'unité des Vallées Bièvre-Yvette si cette dernière comprend un nombre de 10 participants maximums, tous âgés de plus de 10 ans. Dans le cas du non-respect du nombre de participants ou de l'âge de ce dernier, la formation ne pourra pas être assurée et sera par conséquent annulée.

### **La formation ne pourra avoir lieu en dehors de la présence d'au moins cinq personnes.**

### Conditions d'organisations :

La formation Prévention et secours civique de niveau I (PSC1) comprendra, conformément à la pédagogie de la Croix-Rouge française, 8h00 de face à face pédagogique avec des ateliers de pratiques des gestes.

Cette dernière s'articulera de la manière suivante :

- IRR - Initiation à la réduction des risques
- Prévention et Secours Civique de niveau I
  - Les premières étapes de secours
  - La Protection
  - L'Examen
  - L'Alerte
  - Obstruction des voies aériennes
  - La victime saigne abondamment
  - La perte de connaissance
  - L'arrêt cardiaque
  - Les Malaises
  - Les plaies
  - Les brûlures
  - Les Traumatismes
- Prise en charge d'une victime - Cas concrets

La formation Prévention et secours civique de niveau I (PSC1) débutera à partir de 9h00 jusqu'à 19h00, pour les participants. Cette formation comprend des pauses d'une dizaine de minutes durant la journée et une pause méridienne d'une 1h00. La prévision d'un repas est donc fortement conseillée afin d'éviter les retards sur la formation.

Cette formation donne lieu à une délivrance d'un diplôme reconnu par le ministère de l'intérieur. Il est important de noter que **le délai de délivrance de ce diplôme est d'une dizaine de jours.**

### Conditions financières :

Il est convenu que le demandeur réglera à la Croix-Rouge française de l'unité des Vallées Bièvre-Yvette, en contrepartie de la prestation de service rendue, la somme de 50 (Cinquante) euros par personne formée (soit, pour une estimation, 500 (Cinq cent) euros sur la base de 10 personnes).

Après signature de ce document, qui vaut accord, et sauf cas de force majeure, si l'organisateur de la formation souhaite annuler celle-ci, **un minimum de facturation de 100 (cent) euros** sera demandé pour compenser la logistique mise en œuvre.

Le règlement du demandeur devra être effectué à l'appui de la note de débit qui lui sera adressée, avec paiement intégral dès réception.

### **3 - Moyens mis en œuvre par la Croix-Rouge française :**

La Croix-Rouge française mettra à disposition pour chacune des sessions de formation, au minimum :

- 1 formateur PSC1, titulaire des modules de pédagogie permettant de dispenser ce type de formation.
- 1 assistant de formation
- Le matériel pédagogique de formation adapté pour un groupe de 10 personnes : défibrillateur, mannequins...

### **4 - Moyens mis en œuvre par l'organisateur :**

Le demandeur mettra à disposition de la Croix-Rouge française une salle municipale ou dans ses locaux d'une surface minimale de 60 m<sup>2</sup>.

Le demandeur veillera par ailleurs à la signalisation de cette formation par tout moyen approprié (fléchage, mention sur les plans ou documents remis au public...).

### **5 - Validité de la présente convention :**

Une fois signée, la convention engage les parties, et notamment la Croix-Rouge française, pour la réalisation de la formation mentionnée ci-dessus.

Toutefois, la Croix-Rouge Française pourra ne pas assurer l'initiation prévue dans les cas suivants :

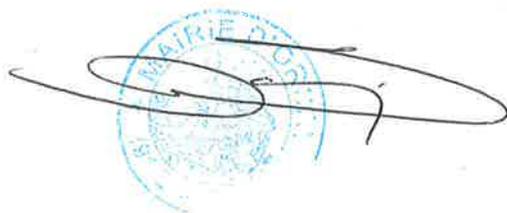
- Si l'organisateur ne met pas à la disposition de la Croix-Rouge les moyens prévus au chapitre 2 et au chapitre 4.
- Si le cadre de la Croix-Rouge française présent lors de la formation constate, à son arrivée, que les éléments fournis par l'organisateur pour l'initiation ont été sous-estimés (public plus important que prévu, risques particuliers non mentionnés...) ; et que de ce fait les conditions ne sont plus réunies pour assurer une prestation de qualité.
- Si, au cours de la manifestation, la sécurité des équipes de secours de la Croix-Rouge française ne peut plus être garantie, de même que la protection de ses matériels et / ou véhicules.

Pour ces cas, la Croix-Rouge française pourra faire valoir auprès de l'organisateur son droit de retrait et quitter le dispositif, sans préjudice pour elle-même, après en avoir informé les autorités de secours publics et sa hiérarchie.

Fait en deux exemplaires à Palaiseau

Le 5 décembre 2023

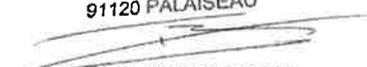
Pour le demandeur  
(Nom, fonction, signature et cachet)



Pour la Croix-Rouge Française,

La présidente

Unité Locale des  
Vallées Bièvre-Yvette  
7 Place de la Victoire  
91120 PALAISEAU



Isabelle BARBEREAU